

ment to the Belgian amendment, and as an independent amendment.

The CHAIRMAN put the Panamanian amendment (A/C.3/280) to the vote.

That amendment was rejected by 20 votes to 8, with 9 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the USSR amendment to paragraph 2 of article 15 (E/800, page 33).

That amendment was rejected by 23 votes to 8, with 7 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the Iranian amendment to paragraph 2 of article 15.

That amendment was rejected by 20 votes to 2, with 17 abstentions.

The CHAIRMAN put article 15 as a whole to the vote.

Article 15 as amended with regard to the French text, was adopted by 39 votes to none, with 1 abstention.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said he had voted in favour of article 15, as a whole, on the understanding that illegal actions were included within the meaning of the word "arbitrarily".

In the opinion of the USSR delegation, the Chairman did not have the right to reject an amendment on the strength of his own interpretation of it. Each delegation represented a Government and it was for the Committee and not the Chairman, to decide on the various amendments put forward. The USSR delegation considered the Chairman's ruling on the USSR amendment to article 15, paragraph 1, illegal and unjustified.

The meeting rose at 6.30 p.m.

HUNDRED AND TWENTY-SEVENTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 9 November 1948, at 10.50 a.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

51. Draft international declaration of human rights E/800 (continued)

ARTICLE 16¹

The CHAIRMAN pointed out that the amendments to article 16 submitted by the delegations of the USSR (E/800, page 33), Peru (A/C.3/225), Cuba (A/C.3/232), Saudi Arabia (A/C.3/247) and Sweden (A/C.3/252) were recapitulated in document A/C.3/289/Rev.1.

Mrs. LINDSTRÖM (Sweden) stated that freedom of religion had existed in her country for a long time. Consequently, her delegation accepted the basic text of article 16, with one reservation.

Pointing to the danger inherent in manifestations of political fanaticism, she recommended a policy of tolerance towards individuals who pro-

¹ Article 19 of the draft universal declaration of human rights (A/777).

un sous-amendement à l'amendement de la Belgique ou comme un amendement en lui-même.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du Panama (A/C.3/280).

Par 20 voix contre 8, avec 9 abstentions, cet amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'URSS au paragraphe 2 de l'article 15 (E/800, page 33).

Par 23 voix contre 8, avec 7 abstentions, cet amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'Iran au paragraphe 2 de l'article 15.

Par 20 voix contre 2, avec 17 abstentions, cet amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble de l'article 15.

Par 39 voix contre zéro, avec une abstention, l'article 15, tel qu'il a été modifié en ce qui concerne le texte français, est adopté.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il a voté en faveur de l'article 15 dans son ensemble, étant bien entendu que les actes illégaux sont compris dans la signification du mot "arbitrairement".

La délégation de l'URSS estime que le Président n'avait pas le droit de repousser un amendement en raison de l'interprétation qu'il lui donnait lui-même. Chaque délégation représente un gouvernement, et c'est à la Commission, et non au Président, qu'il appartient de prendre une décision sur les différents amendements présentés. La délégation de l'URSS juge illégale et injustifiée la décision prise par le Président à l'égard de l'amendement de l'URSS au paragraphe 1 de l'article 15.

La séance est levée à 18 h. 30.

CENT VINGT-SEPTIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 9 novembre 1948, à 10 h. 50.

Président: M. Charles MALIK (Liban).

51. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

ARTICLE 16¹

Le PRÉSIDENT signale que les amendements présentés à l'article 16 par les délégations de l'URSS (E/800, page 33), du Pérou (A/C.3/225), de Cuba (A/C.3/232), de l'Arabie saoudite (A/C.3/247) et de la Suède (A/C.3/252) sont réunis dans le document A/C.3/289/Rev.1.

Mme LINDSTRÖM (Suède) déclare que la liberté de religion existe dans son pays depuis longtemps déjà. La délégation de la Suède accepte donc le texte de base de l'article 16, avec une réserve cependant.

D'une part, elle attire l'attention sur le danger que peuvent présenter certaines manifestations de fanatisme religieux. D'autre part, elle recom-

¹ Article 19 du projet de déclaration universelle des droits de l'homme (A/777).

fessed religious beliefs, as well as those who had none.

She thought it necessary therefore to propose an amendment (A/C.3/252) to article 16 with a view to ensuring the protection of individuals against any kind of religious intolerance.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) drew the Committee's attention to the fact that his amendment (E/800, page 33) stressed the need to ensure "freedom of thought and freedom to perform religious services". The text of article 16, as adopted by the Commission on Human Rights, merely announced the right of freedom of thought, conscience and religion, whereas the USSR amendment expressly guaranteed the enjoyment of that right.

The USSR delegation placed particular emphasis on freedom of thought which it was necessary to sanction in order to promote the development of modern sciences and which took account of the existence of free-thinkers whose reasoning had led them to discard all old-fashioned beliefs and religious fanaticism. The times when scientists were condemned to be burnt at the stake were past, and science occupied a most important place in human life.

Furthermore, Mr. Pavlov pointed out that certain religious practices represented a real danger for society. Thus, in South Africa, strange beliefs had, even recently, found expression in human sacrifice. For that reason the delegation of the USSR felt that national legislation had to put an end to such inhuman and barbaric practices.

In conclusion, Mr. Pavlov drew attention to the fact that in the Far East, for example, there existed sects whose religious fanaticism led them to flagellation and savage mortification. The purpose of the USSR amendment was to condemn such public ceremonies, which were contrary to the requirements of morality and could have deplorable effects on society, particularly on children who witnessed practices of that kind.

Mr. BAROODY (Saudi Arabia) proposed that only the first sentence of article 16 should be retained, as it sufficiently safeguarded freedom of thought, conscience and religion. He was surprised to find that the Commission on Human Rights had sponsored an article wherein, after stating those three freedoms, it had concentrated exclusively on freedom of religion and the right to change religious beliefs, without any mention of the right of the individual to change his general conception of things and the dictates of his conscience. He wondered whether the members of the Commission on Human Rights had not been afraid, in discussing the delicate matter of freedom of thought and conscience, to take a stand openly on the basis of their different political ideologies.

Explaining the reasons behind his amendment (A/C.3/247), Mr. Baroody pointed out that throughout history missionaries had often abused their rights by becoming the forerunners of a political intervention, and there were many instances where peoples had been drawn into murderous conflict by the missionaries' efforts to convert them.

mande une politique de tolérance aussi bien envers les personnes qui professent une croyance religieuse qu'envers celles qui n'en professent aucune.

Pour ces raisons, elle a jugé nécessaire de présenter un amendement (A/C.3/252) à l'article 16, destiné à assurer la protection de la liberté individuelle contre toute intolérance religieuse.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) attire l'attention de la Commission sur le fait que son amendement (E/800, page 33) souligne la nécessité d'assurer "la liberté de pensée" et "la liberté de manifester ses croyances par des pratiques religieuses". Alors que le texte de l'article 16 adopté par la Commission des droits de l'homme ne fait qu'énoncer le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, l'amendement de l'URSS garantit expressément la jouissance de ce droit.

La délégation de l'URSS insiste tout particulièrement sur la liberté de pensée, dont la consécration est nécessaire au développement de la science moderne et tient compte de l'existence des libres penseurs qui, grâce à leur seule raison, se sont écartés de toute croyance arriérée et de tout fanatisme religieux. Les temps où l'on condamnait les savants à mourir sur le bûcher sont révolus et la science occupe aujourd'hui une place de premier plan dans la vie humaine.

D'autre part, M. Pavlov indique que certaines pratiques religieuses représentent un danger véritable pour la société. Ainsi, en Afrique du Sud, des croyances étranges se manifestaient, récemment encore, par des sacrifices humains. C'est pourquoi la délégation de l'URSS estime que la législation nationale doit mettre fin à ces pratiques inhumaines et barbares.

Enfin, M. Pavlov attire l'attention sur l'existence, en Extrême-Orient par exemple, de sectes dont le fanatisme religieux se manifeste par des flagellations et des mortifications cruelles. L'amendement de l'URSS se propose de bannir ces cérémonies publiques contraires aux règles de la morale et pouvant avoir des effets déplorables sur la société, particulièrement sur les enfants qui sont témoins de pratiques de ce genre.

M. BAROODY (Arabie saoudite) propose de ne conserver que la première phrase de l'article 16, suffisante à son avis pour assurer la liberté de pensée, de conscience et de religion. Il s'étonne que la Commission des droits de l'homme ait présenté un article dans lequel, après un énoncé de ces trois libertés, elle concentre uniquement son attention sur la liberté de religion et le droit de changer de religion, sans parler du droit de changer sa pensée et de réorienter sa conscience. Il se demande si les membres de la Commission des droits de l'homme n'ont pas eu peur, en discutant de la question délicate de la liberté de pensée et de conscience, de s'affronter sur le terrain de leurs idéologies politiques différentes.

Expliquant les raisons de l'amendement présenté par sa délégation (A/C.3/247), M. Baroody rappelle qu'au cours de l'histoire les missionnaires ont souvent abusé de leurs droits pour devenir les précurseurs d'une intervention politique, entraînant plus d'une fois les peuples, par leurs efforts prosélytiques, dans des conflits meurtriers.

So it was that bloody and unjustifiable crusades organized in the name of religion, had had as their real economic and political purpose the acquisition of a place in the sun for the surplus populations of Europe. Religious wars between Catholics and Protestants had caused, in Europe, the death of millions of persons of both faiths which differed but little from each other.

Mr. Baroody felt that religion was essentially a manifestation of an emotion. He did not feel he should analyse in detail the complex psychological elements which characterized religion, but he wished to point out that even at that time when, according to some, tolerance prevailed, the dangerous weapon of propaganda was being used in all parts of the world to stir up peoples' religious or other beliefs. Every section of mankind could, if it so desired, make clever use of such an arm to appeal to the religious beliefs of some other section which for a given material reason, might not be able to fall in with the plan proposed or which might simply want to avoid any recourse to such an arm. A man often considered himself to be superior to his neighbour merely because he was richer. Similarly, certain groups of people had claimed throughout history to be God's chosen people or to belong to a superior religion, merely because they were more powerful than their neighbours of a different faith. Those who believed in God should admit that all human beings, regardless of their religion, were equal before Him. As to those who did not believe in God, they should understand that in playing upon the religious beliefs of others they might draw the world into a new murderous crusade. For the Arab world, a good religion was one which advocated a reciprocal spirit of kindness and tolerance among mankind.

For those reasons Mr. Baroody wished the Committee to make the declaration as clear as possible and omit any provisions apt to serve as an easy pretext for exciting hatred and encouraging dangerous differences of opinion.

The delegation of Saudi Arabia would even be ready to accept article 16 provided the words "freedom to change his religion or belief, and" were omitted.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) fully supported the text of article 16. She recalled that that article had been adopted by the Commission on Human Rights only after lengthy debate and as a result of consultation with representatives of different religious organizations.

She observed that the Peruvian amendment (A/C.3/225) might be interpreted as prohibiting the teaching of religion.

The Cuban amendment (A/C.3/232) only mentioned the freedom to profess a religious or philosophical belief, which would exclude the cultural, scientific and political aspect of that freedom provided for in article 16.

The delegation of the United States would vote against the USSR amendment, which subjected freedom of thought, conscience and religion to national laws.

Ainsi les croisades, sanglantes et impardonnables, organisées au nom de la religion, avaient pour raison véritable le but économique et politique d'acquérir de l'espace vital pour le surplus de la population de l'Europe. Les guerres de religion entre catholiques et protestants ont entraîné, en Europe, la mort de millions de personnes appartenant à deux religions à peine différentes.

M. Baroody estime que la religion est essentiellement la manifestation d'une émotion; il ne croit pas devoir analyser de façon détaillée tous les éléments psychologiques complexes qui la déterminent. Il indique que même à l'époque actuelle où, d'après certains, règne la tolérance, on se sert dans toutes les parties du monde de l'arme dangereuse qu'est la propagande pour atteindre les peuples dans leurs émotions, religieuses ou non. Tout groupe humain peut, s'il le désire, se servir habilement d'une telle arme pour faire appel aux croyances religieuses d'une autre groupe qui, pour une raison matérielle quelconque, peut ne pas se trouver en mesure de faire de même ou qui désire tout simplement éviter le recours à une telle arme. Un homme se déclare souvent supérieur à un autre simplement parce qu'il est plus riche que lui. De même, certains groupes de personnes ont prétendu au cours de l'histoire être le peuple élu de Dieu ou appartenir à une religion supérieure simplement parce qu'ils étaient plus puissants que leurs voisins professant une croyance religieuse différente. Ceux qui croient en Dieu devraient admettre que tous les êtres humains sont égaux devant lui, indépendamment de leur religion. Quant à ceux qui ne croient pas en Dieu, ils devraient comprendre qu'en spéculant sur les croyances religieuses des autres ils peuvent entraîner le monde dans une nouvelle croisade meurtrière. Pour le monde arabe, une bonne religion est celle qui incite les hommes à la bienveillance et à la tolérance réciproques.

Pour ces raisons, M. Baroody aimerait que la Commission rende la déclaration aussi universelle que possible et y supprime toutes dispositions pouvant servir de prétextes faciles pour entretenir la haine et encourager des différences d'opinions dangereuses.

La délégation de l'Arabie saoudite sera même prête à accepter l'article 16 si l'on y supprime les mots: "la liberté de changer de religion ou de croyance, ainsi que".

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) appuie sans réserve le texte de l'article 16. Elle rappelle que cet article n'a été adopté par la Commission des droits de l'homme qu'après de longues discussions et à la suite de consultations avec les représentants de diverses organisations religieuses.

Elle indique que l'amendement du Pérou (A/C.3/225) peut être compris comme une interdiction de l'enseignement religieux.

L'amendement de Cuba (A/C.3/232) ne parle que de la liberté de professer une croyance religieuse et philosophique, ce qui exclut les aspects culturels, scientifiques et politiques des libertés que consacre l'article 16.

La délégation des Etats-Unis s'opposera à l'amendement de l'URSS, qui subordonne la liberté de pensée, de conscience et de religion aux lois nationales.

Mrs. Roosevelt felt that the amendment of Sweden was unnecessary in view of the fact that article 27 of the declaration expressly covered the points of that amendment.

Noting that the right to change one's belief was one of the essential elements of freedom of religion, she could not accept the deletion proposed by the representative of Saudi Arabia.

She stressed that freedom of thought gave everyone the right to believe as well as not to believe, which should satisfy the representative of the USSR. On the other hand, it would be useless to mention in article 16 the requirements of public morality, all guarantees in that respect being provided in article 27 of the declaration.

She felt that the progress of civilization and the development of education would put an end to the barbaric practices to which the USSR representative had referred.

In conclusion, Mrs. Roosevelt, being convinced that the basic text of article 16 was satisfactory, pressed for its adoption.

Mrs. CORBET (United Kingdom), while supporting the views expressed by the United States representative, stated that her delegation would have preferred a simpler text. But article 16, which had been discussed at length before being adopted by the Commission on Human Rights, was an excellent compromise text uniting the different views expressed. The delegation of the United Kingdom would, therefore, support that article.

As to the amendment of Peru, Mrs. Corbet regretted its failure to deal with freedom of thought.

On the other hand, she could not agree that freedom of thought, conscience and religion should be limited by national law, and in view of the fact that her country attached great importance to the freedom of religion in teaching, practice, worship and observance, she would vote against the amendment proposed by the USSR delegation.

While appreciating the purpose of the amendment of Saudi Arabia, she felt, however, that article 16 should include the right to change one's religion. She could not, therefore, accept that amendment.

In conclusion, she felt that the Swedish amendment was useless as the safeguards provided in it were already included in article 27.

Mr. CONTOUMAS (Greece), sharing the points of view expressed by the representatives of the United States and the United Kingdom, accepted the whole of article 16 as adopted by the Commission on Human Rights which he, too, felt to be a compromise text.

He wondered, however, whether the phrase "freedom . . . to manifest his religion or belief" might not lead to unfair practices of proselytizing. He mentioned, in that connexion, that he had had occasion to observe real religious competition in a country where all religions were represented. In fact, free lodgings, material assistance and a number of other advantages were offered to persons who agreed to belong to one religion or another.

Mr. Contoumas understood that the representative of Sweden shared his apprehensions to a certain extent. But he felt that the danger of such

Mme Roosevelt estime que l'amendement de la Suède est inutile, car l'article 27 de la déclaration répond expressément aux inquiétudes qu'exprime cet amendement.

Indiquant que le droit de changer de religion est un des éléments essentiels de la liberté de religion, elle ne peut accepter la suppression que propose le représentant de l'Arabie saoudite.

Elle souligne que la liberté de pensée donne à toute personne le droit de croire et celui de ne pas croire, ce qui devrait satisfaire le représentant de l'URSS. D'autre part, il est inutile de mentionner dans l'article 16 les règles de la morale publique, toutes garanties étant données à cet égard par l'article 27 de la déclaration.

Enfin, elle estime que les progrès de la civilisation et le développement de l'éducation mettront fin aux pratiques barbares dont a parlé le représentant de l'URSS.

En conclusion, Mme Roosevelt, convaincue que le texte de base de l'article 16 est satisfaisant, insiste pour son adoption.

Mme CORBET (Royaume-Uni), tout en s'associant à la déclaration de la représentante des Etats-Unis, déclare que sa délégation aurait préféré un texte plus simple. Mais l'article 16, longuement discuté avant son adoption par la Commission des droits de l'homme, est un texte de compromis excellent ralliant les différentes opinions exprimées. La délégation du Royaume-Uni appuiera donc cet article.

En ce qui concerne l'amendement du Pérou, Mme Corbet regrette qu'il néglige la liberté de pensée.

Elle n'admet pas, d'autre part, que la liberté de pensée, de conscience et de religion soit limitée par les lois nationales, et votera contre l'amendement présenté par la délégation de l'URSS, car son pays attache une grande importance au libre enseignement religieux, aux pratiques, au culte et à l'accomplissement des rites.

Comprenant l'intention de l'amendement de l'Arabie saoudite, Mme Corbet estime toutefois que l'article 16 doit contenir le droit de changer de religion. C'est pourquoi elle ne peut accepter cet amendement.

Enfin, elle estime que l'amendement de la Suède est inutile, car la garantie qu'il donne figure déjà à l'article 27.

M. CONTOUMAS (Grèce), s'associant aux opinions exprimées par les représentantes des Etats-Unis et du Royaume-Uni, accepte dans son ensemble le texte de l'article 16 tel qu'il a été adopté par la Commission des droits de l'homme, qu'il considère lui aussi comme un texte de compromis.

Il se demande pourtant si l'expression: "liberté de manifester sa religion ou croyance" n'entraînera pas des pratiques déloyales de prosélytisme. Il mentionne à ce sujet qu'il a eu l'occasion de constater dans un pays où toutes les religions étaient représentées une véritable concurrence religieuse. On offrait en effet des logements gratuits, des subsides matériels et nombre d'autres avantages aux personnes acceptant d'adhérer à telle ou telle religion.

M. Contoumas comprend que, dans une certaine mesure, la représentante de la Suède partage ses inquiétudes. Mais il estime que le danger de

unfair practices was a threat, not only to the minority groups of a given country, as Mrs. Lindström had indicated, but also to the religious majority. While, admittedly, every person should be free to accept or reject the religious propaganda to which he was subjected, he felt that an end should be put to such unfair competition in the sphere of religion.

Without making a formal proposal on the matter, the delegation of Greece would be ready to submit a proposal on that problem if it was considered useful by the Committee.

Mr. Contoumas objected to the USSR amendment which subjected freedom of thought, conscience and religion to the laws of the different countries and to the requirements of public morality. Care must be taken not to encroach upon the field of action of the national legislatures, and on the other hand the declaration of human rights should embody guiding principles for the use of the various Governments. As regards the limitations imposed by the requirements of public morality, they were covered by article 27.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) said that his delegation would confine itself to a few remarks on the different amendments to article 16.

The amendment presented by the USSR delegation might, in a sense, appear to be wider in scope than the text adopted by the Commission on Human Rights; that was brought out particularly in Mr. Pavlov's statements. Upon careful comparison of the two texts, however, it became apparent that the basic text had, in fact, a much wider scope than the USSR text, which did not mention the concepts of freedom of conscience and freedom of religion. Moreover, the Soviet Union amendment included a reference to the laws of the country concerned which could lead to the opposite of what the USSR delegation wished to attain, as it might permit the maintenance of certain religious practices which, from a humanitarian point of view, it would be better to ban. The delegation of Belgium was, therefore, unable to support that amendment.

The amendment submitted by the delegation of Peru was also of a restrictive nature, inasmuch as it limited freedom of conscience to the profession of a religious faith and left out the wider idea of freedom of conscience as applied to philosophical and scientific concepts. Consequently the delegation of Belgium was equally unable to accept the text proposed by Peru.

The amendment of Cuba gave rise to a number of objections, one of which was an objection of form, for, strictly speaking, there was no such thing as "philosophical belief". If the Cuban delegation maintained its amendment, it should at least rectify that erroneous expression.

Mr. Dehousse agreed with the remarks made by the representative of Saudi Arabia in criticism of intolerance and showing to what extremes fanaticism and sectarianism in the religious and other fields could lead. But the delegation of Belgium could not agree with the proposal of the delegation of Saudi Arabia to delete an entire

ces pratiques déloyales de prosélytisme menace non seulement les minorités d'un pays, comme l'a indiqué Mme Lindström, mais également les majorités religieuses. Admettant que chaque personne reste libre d'accepter ou de ne pas accepter la propagande religieuse à laquelle elle est soumise, il estime néanmoins qu'on devrait mettre fin à cette concurrence déloyale dans le domaine de la religion.

Sans faire de proposition formelle à ce sujet, la délégation de la Grèce accepterait de présenter un projet sur ce problème, si la Commission le jugeait utile.

Enfin, M. Contoumas s'oppose à l'amendement de l'URSS, qui subordonne la liberté de pensée, de conscience et de religion aux lois des différents pays et aux règles de la morale publique. Il estime qu'il ne faut pas piétiner sur le terrain des législations nationales et que la déclaration des droits de l'homme doit, au contraire, comporter des directives à l'adresse des différents gouvernements. Quant aux limitations résultant des règles de la morale publique, celles-ci sont prévues par l'article 27.

M. DEHOUSSE (Belgique) dit que sa délégation se bornera à présenter quelques observations sur les divers amendements présentés à l'article 16.

L'amendement de la délégation de l'URSS peut, en un certain sens, paraître plus large, à première vue, que le texte adopté par la Commission des droits de l'homme: c'est ce qui ressort notamment des commentaires de M. Pavlov. Mais si l'on compare attentivement les deux textes, on s'aperçoit qu'en réalité le texte de base a une portée plus étendue que le texte de l'URSS, qui ne retient pas les notions de liberté de conscience et de liberté de religion. De plus, l'amendement de l'Union soviétique contient une référence aux législations nationales qui risque d'avoir le résultat exactement contraire à celui que la délégation de l'URSS cherche à obtenir, en ce qu'elle pourrait permettre le maintien de certaines pratiques religieuses qu'il serait utile de bannir du point de vue humain. La délégation de la Belgique ne pourra donc pas se rallier à cet amendement.

L'amendement présenté par la délégation du Pérou a également un caractère restrictif en ce qu'il limite la liberté de conscience à la seule profession de la foi religieuse, sans retenir la notion plus large de la liberté de conscience telle qu'elle s'applique aux conceptions philosophiques et aux idées scientifiques. Ici encore, la délégation de la Belgique se trouve dans l'impossibilité d'accepter le texte proposé par la délégation du Pérou.

L'amendement proposé par la délégation de Cuba soulève diverses objections, et notamment une objection de forme: il n'existe pas, en effet, de "croyance . . . philosophique" à proprement parler. Si la délégation de Cuba insiste sur son amendement, elle devrait tout au moins rectifier ce terme impropre.

M. Dehousse s'associe aux observations du représentant de l'Arabie saoudite dans la mesure où ce dernier a fait le procès de l'intolérance et démontré jusqu'où peuvent conduire le fanatisme et le sectarisme, dans le domaine religieux comme dans les autres. Mais la délégation de la Belgique ne peut suivre la délégation de l'Arabie

section of the text dealing with external manifestations of freedom of conscience.

It would be unnecessary to proclaim that freedom if it were never to be given outward expression; if it were intended, so to speak, only for the use of the inner man. It was necessary, however, to stress the external manifestations of creeds by which expression was given to beliefs. In that sense, the Saudi Arabian amendment was also restrictive.

Mr. Dehousse then expressed his desire to know the exact implication of the amendment presented by the delegation of Sweden. The proposal had apparently been inspired by praiseworthy intentions, but it seemed vague both in conception and in form. What, precisely, was, in the field of religion, the meaning of the phrase "interfere unduly with the personal liberty of anybody else"? In professing or propagating a faith one could, to a certain extent, interfere with the freedom of others by seeking to impose an unfamiliar idea upon them. But proselytism was not limited to any one faith or religious group. If it was an evil, it was essentially an evil from which all sides had to suffer. Consequently the delegation of Belgium could not accept the Swedish amendment as long as its exact intentions were not clear.

In conclusion, Mr. Dehousse stated that he would vote for the text of article 16 proposed by the Commission on Human Rights.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) reminded the meeting that all the ideas contained in the different amendments to article 16 had been discussed at length in the Commission on Human Rights.

Recalling also the part played by Mr. Malik, the Chairman of the Third Committee, in the drafting of article 16, Mr. Santa Cruz announced that his delegation would vote in favour of that text and would oppose all amendments, for the reasons put forward by the representatives of the United States, the United Kingdom and Belgium, with whose views he entirely agreed.

Mr. AQUINO (Philippines) stressed that while men agreed in general as to what they considered as their essential freedoms, they frequently differed in the profession of their opinions and faiths. Nothing could show that more clearly than the statement by the representative of Saudi Arabia. For him, religion was the manifestation of an emotion; for others—including Mr. Aquino—it was the expression of faith. It was, therefore, inevitable that the definition of freedom of religion should give rise to differences of opinion. Article 16 was the result of a compromise based on the spirit of conciliation and tolerance shown by the Commission on Human Rights. For that reason the delegation of the Philippines would vote for it.

His delegation would vote against the amendment presented by the delegation of Peru, because it retained only one form of freedom of thought: freedom of religious thought.

saoudite lorsqu'elle propose de supprimer toute une partie du texte qui a trait aux manifestations extérieures de la liberté de conscience.

Il ne serait pas nécessaire de proclamer cette liberté si elle ne devait jamais s'extérioriser, si elle n'était destinée, pour ainsi dire, qu'à l'usage interne de l'homme. Mais il faut mettre l'accent sur les manifestations extérieures des cultes par où s'expriment les croyances. A ce titre, l'amendement de l'Arabie saoudite présente donc, lui aussi, un caractère restrictif.

Enfin, M. Dehousse voudrait connaître la portée exacte de l'amendement présenté par la délégation de la Suède. Cette proposition paraît animée par des mobiles louables, mais elle semble obscure tant du point de vue de sa conception que de sa rédaction. Que signifie exactement l'expression "porter indûment atteinte à la liberté personnelle d'autrui", transposée dans le domaine religieux? Lorsqu'on affirme une croyance et qu'on essaye de la propager, on peut, dans une certaine mesure, porter atteinte à la liberté d'autrui en cherchant à lui imposer une idée qui lui est étrangère. Mais le prosélytisme n'est pas limité à une croyance ou à un groupe religieux. Si c'est un mal, c'est un mal essentiellement réciproque. La délégation de la Belgique ne peut donc accepter l'amendement suédois tant qu'elle ne sera pas éclairée davantage sur son intention exacte.

En conclusion, M. Dehousse déclare qu'il votera en faveur de l'article 16 dans la rédaction proposée par la Commission des droits de l'homme.

M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle que toutes les idées contenues dans les divers amendements présentés à l'article 16 ont déjà fait l'objet de longues discussions à la Commission des droits de l'homme.

Rappelant également la part jouée par le Président de la Troisième Commission, M. Malik, dans l'élaboration de l'article 16, M. Santa Cruz annonce que sa délégation votera en faveur de ce texte et repoussera tous les amendements proposés, cela pour les raisons exposées par les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la Belgique, aux observations desquels il s'associe entièrement.

M. AQUINO (Philippines) souligne que, si les êtres humains s'accordent d'une manière générale sur ce qu'ils considèrent comme leurs libertés essentielles, ils diffèrent souvent dans la profession de leurs opinions et de leurs croyances. Rien n'illustre mieux ce fait que l'intervention du représentant de l'Arabie saoudite. Pour lui, la religion est la manifestation d'une émotion; pour d'autres — dont M. Aquino — c'est l'expression d'une foi. Ainsi donc, il était inévitable que la définition de la liberté de religion donnât lieu à des divergences de vues. L'article 16 est le résultat d'un compromis réalisé grâce à l'esprit de conciliation et de tolérance témoigné par la Commission des droits de l'homme. C'est pourquoi la délégation des Philippines votera en sa faveur.

La délégation des Philippines votera contre l'amendement présenté par la délégation du Pérou, parce qu'il ne retient qu'une seule forme de la liberté de pensée: la liberté de pensée religieuse.

Furthermore, it considered that the amendment of the delegation of Cuba also was negative and restrictive in character.

His delegation shared the anxiety of the Swedish delegation to ensure effective protection for the individual from the manifestations of religious fanaticism. It was obvious that so long as attempts at religious proselytism remained within the limits of public order, freedom of thought was not threatened: quite on the contrary, the free exchange of religious ideas was one of the healthiest signs of freedom and democracy. But when religious action left the realm of pure thought, it might constitute a threat from which human society must be protected. His delegation thought, however, that the basic text contained all the guarantees desirable.

Analysing next the amendment submitted by the USSR, he wished to reaffirm from the beginning that he had not the slightest doubt as to the intentions which had inspired that amendment. But the noblest intention was not sufficient to justify a text which went in a direction diametrically opposed to the aim sought. What the declaration on human rights should attempt to do, was to express a common philosophy for all nations and thus further the advancement of the human race. But the USSR amendment, if adopted, would result in maintaining the *status quo* in the world; it was, therefore, clearly reactionary in character.

Finally, he pointed out to the representative of Saudi Arabia that the precedents of the Crusades and the wars of religion he had evoked, far from militating against the adoption of article 16, clearly demonstrated the utility of provisions designed to prevent a repetition of such conflicts.

The CHAIRMAN announced that the delegation of Saudi Arabia had withdrawn its first amendment, and that it formally proposed that article 16 should be amended by the deletion of the following words: "to change his religion or belief, and freedom" (A/C.3/247/Rev.1).

Mr. CASSIN (France) said his delegation would vote in favour of the text of article 16 as drafted by the Commission on Human Rights. The substance of that text had not been contested in the Commission, and the only objections made to it had been general objections on wording.

The amendments before the Committee were inspired by various considerations. Certain amendments—such as those of the USSR and Sweden—called for a legal check on excessive manifestations of religious proselytism. But a text proclaiming human rights and freedoms could not contain any limitations, even legitimate ones. The French delegation was the first to condemn barbarous manifestations of every kind; it had admitted that moral requirements and public security might inspire certain perfectly admissible limitations of the external manifestations of religion. It found, however, all the guarantees necessary in that respect in the general provisions of article 27.

His delegation feared that the text proposed by the USSR delegation might go beyond its aim,

Elle considère, d'autre part, que l'amendement de la délégation de Cuba présente également un caractère négatif et limitatif.

La délégation des Philippines partage le souci de la délégation de la Suède d'assurer à l'individu une protection efficace contre les manifestations du fanatisme religieux. Il est évident que tant que les tentatives de prosélytisme religieux restent dans les limites de l'ordre public, la liberté de pensée n'est pas menacée; au contraire, le libre échange des idées religieuses est un des signes les plus salutaires de la liberté et de la démocratie. Mais lorsque l'action religieuse déborde du champ de l'idée pure, elle peut constituer une menace contre laquelle il faut assurer la protection de la société humaine. La délégation des Philippines pense toutefois que le texte de base contient toutes les garanties désirables.

Analysant ensuite l'amendement proposé par l'URSS, M. Aquino tient à réaffirmer, dès l'abord, qu'il ne nourrit pas le moindre doute à l'égard des intentions qui ont inspiré cet amendement. Mais l'intention la plus noble n'est pas suffisante pour justifier un texte qui va nettement à l'encontre du but recherché. Ce que la déclaration doit s'efforcer de faire, c'est exprimer une philosophie commune pour l'ensemble des nations et aider ainsi au progrès du genre humain. Or l'amendement de l'URSS, s'il était adopté, aurait pour résultat de maintenir le *statu quo* dans le monde; il présente donc un caractère nettement réactionnaire.

Enfin, M. Aquino fait remarquer au représentant de l'Arabie saoudite que les précédents des croisades et des guerres de religion qu'il a évoqués, loin de militer contre l'adoption de l'article 16, démontrent au contraire l'utilité de dispositions qui tendent justement à éviter la répétition de pareils conflits.

Le PRÉSIDENT annonce que la délégation de l'Arabie saoudite a retiré son amendement initial et qu'elle propose formellement de modifier l'article 16 par la suppression des mots suivants: "la liberté de changer de religion ou de croyance, ainsi que" (A/C.3/247/Rev.1).

M. CASSIN (France) déclare que la délégation de la France votera en faveur du texte de l'article 16 tel qu'il a été préparé par la Commission des droits de l'homme. Ce texte n'a pas fait l'objet de contestations quant au fond au sein de cette Commission, et les seules objections qui y furent élevées étaient des objections de rédaction d'ordre général.

Les amendements dont la Commission est saisie sont inspirés par des préoccupations diverses. Certains — comme ceux de l'URSS et de la Suède — voudraient qu'il y eût un frein légal aux manifestations excessives du prosélytisme religieux. Mais un texte proclamant les droits et les libertés de l'homme ne peut contenir de limitations, même légitimes. La délégation française est la première à condamner les manifestations barbares de tous ordres; elle a admis que la morale et la sécurité publique peuvent inspirer certaines limitations, parfaitement admissibles, aux manifestations extérieures de la religion. Elle trouve toutefois toutes les garanties nécessaires à cet égard dans les dispositions générales de l'article 27.

La délégation de la France craint que le texte proposé par la délégation de l'URSS ne mène

for it might, if the case arose, result in limiting freedom of thought itself. For that reason his delegation could not vote in favour of it.

He recognized that it was a delicate matter for the holders of certain religious beliefs to see it proclaimed that all men had the right to change their beliefs. He admitted that a certain lowering of respect for those religions might result from the adoption of that clause. But the Committee must place itself on the broader plane of humanity as a whole. Not content with proclaiming freedom of thought, it must adopt all the consequences of that proclamation; and one of the most important corollaries of freedom of thought was the freedom of the individual to change his opinion.

In that connexion, he pointed out that the wording of the French text of article 16 was less satisfactory than that of the English. The French text used the term *croissance* which had an essentially religious flavour, whereas the English text used the wider term "belief".

He therefore proposed to improve the French text by replacing *croissance* by *conviction*; in suggesting that purely formal alteration, he wanted it to be understood that he did not wish in any way to change the meaning or the wording of the English text, nor the intention of the authors of the article.

Mr. BEAUFORT (Netherlands) emphasized the fact that freedom of thought was one of the essential rights of man and that, that being so, the declaration owed it to itself to recognize and protect that freedom unreservedly.

The amendments proposed, in particular those of the USSR, Peru and Saudi Arabia, were unfortunately of a kind to restrict freedom of conscience and religious freedom in such a way that they were no longer guaranteed, in the full meaning of the term. The USSR amendment, in particular, gave the State the possibility of interfering in the religious life of its nationals, which made it unacceptable in the eyes of his delegation.

He admitted that man was free, if he so desired, to change his beliefs, but he thought that that right was implicitly included in freedom of conscience. However, the text established by the Commission on Human Rights was simple and clear, and his delegation would, therefore, vote in its favour.

Mr. KURAL (Turkey) was also in favour of the original text of article 16 for the same reasons as the numerous speakers who had preceded him.

Mr. CHANG (China) declared that in discussing article 16, the Committee was dealing with one of the most important principles in the declaration. From the eighteenth century, when the idea of human rights was born in Western Europe, freedom of thought had figured among the essential human freedoms and had covered the idea of religious freedom. He felt, moreover, that freedom of thought included freedom of conscience as well as religious freedom, but, as the declaration was destined for the vast mass of the world's population it should never be criticized for being too explicit.

au delà de ce qu'il recherche, car il pourrait, le cas échéant, avoir pour effet de limiter la liberté de pensée elle-même. C'est pourquoi elle ne pourra voter en sa faveur.

M. Cassin reconnaît qu'il est délicat pour les tenants de certaines religions de voir proclamer que tous les hommes ont le droit de changer de croyance. Il admet qu'il puisse résulter de l'adoption de cette clause un sentiment de diminution pour ces religions. Mais la Commission doit se placer sur le plan plus large de l'humanité toute entière. Non contente de proclamer la liberté de pensée, elle doit tirer toutes les conséquences de cette proclamation; or l'un des corollaires les plus importants de la liberté de pensée est la liberté de changer d'opinion.

A ce sujet, le représentant de la France signale que la rédaction du texte français de l'article 16 est moins heureuse que celle du texte anglais. Le texte français emploie le terme "croissance", qui comporte une nuance essentiellement religieuse, alors que le texte anglais emploie le terme plus large de *belief*.

M. Cassin propose donc d'améliorer le texte français en remplaçant "croissance" par "conviction"; il suggère cette modification de pure forme étant bien entendu qu'il ne veut rien changer au sens ou aux termes du texte anglais, ni à la pensée des auteurs de l'article.

M. BEAUFORT (Pays-Bas) souligne que la liberté de pensée est un des droits essentiels de l'homme et qu'à ce titre la déclaration se doit de la reconnaître et de la protéger sans réserves.

Les amendements proposés, et notamment ceux de l'URSS, du Pérou et de l'Arabie saoudite, sont malheureusement de nature à restreindre la liberté de conscience et la liberté religieuse de telle manière qu'elles ne sont plus garanties, dans tout le sens du terme. L'amendement de l'URSS, en particulier, donne à l'Etat la possibilité de s'ingérer dans la vie religieuse de ses ressortissants, ce qui le rend inacceptable aux yeux de la délégation des Pays-Bas.

M. Beaufort admet que l'homme est libre, s'il le désire, de changer de croyance, mais il estime que ce droit est compris implicitement dans la liberté de conscience. Toutefois, le texte établi par la Commission des droits de l'homme est simple et clair et la délégation des Pays-Bas votera donc en sa faveur.

M. KURAL (Turquie) se prononce également en faveur du texte de base de l'article 16, pour les mêmes raisons que les nombreux orateurs qui ont pris la parole avant lui.

M. CHANG (Chine) souligne que la Commission, avec l'examen de l'article 16, aborde l'un des principes les plus importants de la déclaration. Dès le dix-huitième siècle, quand la notion des droits de l'homme prit naissance en Europe occidentale, la liberté de pensée figurait aux côtés des libertés essentielles de l'homme et s'étendait à la notion de la liberté religieuse. M. Chang estime du reste que la liberté de pensée comprend, au même titre, la liberté de conscience et la liberté de religion, mais, étant donné que la déclaration est destinée à la grande masse des peuples, on ne saurait lui reprocher d'être trop explicite.

He declared that 1869, the date of the publication of Darwin's treatises, really marked the beginning of the so-called conflict of religion and science. The effects, already eighty years old, of that manifestation of the human spirit could not be sufficiently deplored, and its influence could be felt in the Committee itself. For that reason he stressed the necessity of studying the problem of religious expression in its true perspective.

In order to throw more light on the question, he wished first of all to explain to the Committee how the Chinese approached the religious problem. Chinese philosophy was based essentially on a firm belief in a unitarian cause, expressed on the human plane by a pluralistic tolerance. That philosophy considered that man's actions were more important than metaphysics, that the art of living should be placed above knowledge of the causes of life, and that the best way for man to testify to the greatness of the Divinity was to give proof of an exemplary attitude in this world. In the eyes of Chinese philosophers, it was pluralistic tolerance, manifesting itself in every sphere of thought, conscience and religion, which should inspire men if they wished to base their relations on benevolence and justice.

Returning to article 16, Mr. Chang said he had heard with sympathy and respect the objections raised by the representative of Saudi Arabia. For the countries of the Far East, the nineteenth century, with its expansion of Western industrialism, had not always been very kind and he admitted that missionaries had not always limited themselves to their religious mission.

He expressed the opinion, however, that freedom of thought was well protected by the text proposed by the Commission on Human Rights. During the discussions in the latter, it had been agreed that freedom of belief was an integral part of freedom of thought and conscience, and if special emphasis was laid on the necessity of protecting it, that was to ensure the inviolability of that profound part of thought and conscience which, being largely emotional, was apt to lead mankind into unreasoned conflict.

Mr. ENCINAS (Peru) explained that his delegation, feeling that the freedoms of thought, conscience and religion, although closely connected, should be treated in three separate articles, had retained for article 16 only the idea of religious freedom, momentarily setting aside the other two rights, in the interests of a better drafting. He could not, therefore, be accused of wishing to restrict one or other of those freedoms.

Several representatives, including some members of the Commission on Human Rights, had, however, pointed out in their speeches that the basic text of article 16 was the result of a compromise between divergent views. The Peruvian delegation fully appreciated how difficult it was to arrive at a compromise of that sort and, therefore, wished to withdraw its amendment (A/C.3/225) and support the original draft.

Le représentant de la Chine déclare que 1869, date de la publication des traités de Darwin, marque réellement le point de départ du prétendu conflit entre la religion et la science. On ne saurait suffisamment déplorer les effets, vieux déjà de quatre-vingts ans, de cette manifestation de l'esprit humain, effets que l'on a pu constater au sein même de la Commission. C'est pourquoi M. Chang insiste sur la nécessité d'étudier le problème de l'expression religieuse sous son aspect véritable.

Il voudrait tout d'abord, pour éclairer la question, exposer à la Commission la manière dont les Chinois abordent le problème de la religion. La philosophie chinoise repose essentiellement sur une ferme croyance en une cause unitaire, qui se traduit sur le plan humain par une tolérance pluraliste. Cette philosophie considère que les actes de l'homme sont plus importants que la métaphysique, que l'art de vivre doit être placé au-dessus de la connaissance des causes de la vie, et que la meilleure manière pour l'homme de manifester la grandeur de la Divinité est de témoigner ici-bas d'une attitude exemplaire. Aux yeux des philosophes de la Chine, c'est la tolérance pluraliste, se manifestant dans toutes les sphères de la pensée, de la conscience et de la religion, qui doit inspirer les hommes s'ils veulent fonder leurs relations sur la charité et la justice.

Revenant à l'article 16, M. Chang dit qu'il a écouté avec sympathie et respect les objections élevées par le représentant de l'Arabie saoudite. Il rappelle que, pour les pays de l'Extrême-Orient, le XIX^{ème} siècle, avec l'expansion de l'industrialisme occidental, n'a pas été toujours très clément, et il reconnaît que les missionnaires ne se sont pas toujours bornés à leur mission apostolique.

M. Chang exprime cependant l'opinion que la liberté de pensée est bien défendue dans le texte proposé par la Commission des droits de l'homme. Au cours des discussions auxquelles s'est livrée cette dernière, il a été entendu que la liberté de croyance faisait partie intégrante de la liberté de pensée et de conscience, et que si l'on insistait particulièrement sur la nécessité de la protéger c'était pour assurer l'inviolabilité de cette partie profonde de la pensée et de la conscience humaines qui, parce que l'émotion y est souveraine, peut entraîner l'homme dans des conflits irraisonnés.

M. ENCINAS (Pérou) explique que sa délégation, estimant que les libertés de pensée, de conscience et de religion, bien que présentant des rapports étroits, devraient faire l'objet de trois articles séparés, n'a retenu pour l'article 16 que la notion de la liberté religieuse, écartant momentanément les deux autres droits, dans l'intérêt d'une rédaction meilleure. On ne peut donc l'accuser de vouloir restreindre l'une ou l'autre de ces libertés.

Cependant, plusieurs représentants, et notamment les membres de la Commission des droits de l'homme, ayant fait ressortir au cours de leurs interventions que le texte de base de l'article 16 était le résultat d'un compromis entre des vues divergentes, la délégation du Pérou, sachant combien il est difficile de réaliser un compromis de cette qualité, retire son amendement (A/C.3/225) et se rallie au projet initial.

Mrs. IKRAMULLAH (Pakistan) noted that once again the USSR delegation was proposing an amendment which limited the scope of the right proclaimed by subjecting it to the special provisions of national legislation. The aim of the declaration was to define the principles which should regulate a civilized society. The USSR amendment ran counter to that aim for it could not be said that every national body of laws had reached the same level in the social field.

Her delegation understood the difficulties peculiar to each country, but thought that they were met by the general reservations of article 27.

In conclusion, she wished to stress the necessity of not adopting any article which might shock the religious sentiments of the different peoples.

Mr. SAINT-LOT (Haïti) wished, in the name of the great mass of free-thinkers, to make a reservation concerning the text of article 16. That text, contrary to the method generally adopted by the Commission on Human Rights, was not drawn up in broad general terms. An attempt had been made in it to proclaim not only freedom of belief, but also the right of the individual to change his belief. There was, therefore, ground for astonishment that its authors had not thought of making it still clearer by affirming the right not to believe.

As to the French text, the French delegation had proposed to replace the term *croyance* by the broader term *conviction*. That was a judicious alteration, with which his delegation was glad to associate itself.

It would, therefore, vote for the original text amended in the sense suggested by Mr. Cassin.

Mr. AZKOUL (Liban) stated that his delegation attached the greatest importance to article 16; the Lebanese delegation would not be able to give the same enthusiastic support to the declaration if it did not embody article 16. Even if the list of social, economic, political and juridical rights of man were complete and adequate, it would count for nothing if man were denied freedom of thought and belief. Those were essential freedoms which made life richer and constituted the supreme goal of all aspirations.

As it stood, article 16 met the main wishes of the Lebanese delegation, for it condemned all interference, not only in the outward manifestations of man's daily life, but also in the development of his inner being. As the Chinese representative had said, religious freedom, the freedom of thought and of conscience, ensured the integrity of inward beliefs and the possibility for each individual to determine his own destiny. That was the reason for the special mention in article 16 of the freedom for an individual to change his belief, as such a change might be at the root of a new spiritual impulse.

Studied in the light of such considerations, the proposed amendments tended to suppress the essential elements of article 16 and should, therefore, be rejected.

Mme IKRAMULLAH (Pakistan) constate qu'une fois de plus la délégation de l'URSS propose un amendement qui limite la portée du droit énoncé en le soumettant aux dispositions particulières des législations nationales. Le but de la déclaration est de définir les principes qui doivent régir une société civilisée. L'amendement de l'URSS va à l'encontre de ce but, car on ne peut dire que toutes les législations nationales aient atteint le même niveau dans le domaine social.

La délégation du Pakistan comprend les difficultés propres à chaque pays, mais estime qu'elles sont couvertes par les réserves générales de l'article 27.

De plus, elle tient à souligner en conclusion la nécessité de n'adopter aucun article pouvant heurter les sentiments religieux des différents peuples.

M. SAINT-LOT (Haïti) voudrait, au nom de la grande masse des libres penseurs, formuler une réserve en ce qui concerne le texte de l'article 16. Ce texte, contrairement à la méthode généralement adoptée par la Commission des droits de l'homme, n'est pas rédigé en termes généraux et larges; on a voulu y proclamer non seulement la liberté de croyance, mais aussi la liberté de changer de croyance. On peut donc s'étonner que ses auteurs n'aient pas songé à le préciser davantage en affirmant la liberté de ne pas croire.

En ce qui concerne le texte français, la délégation de la France a proposé de remplacer le terme "croyance" par le terme plus large de "conviction". C'est là une modification judicieuse, à laquelle la délégation d'Haïti est heureuse de s'associer.

Elle votera donc pour le texte initial, amendé dans le sens suggéré par M. Cassin.

M. AZKOUL (Liban) déclare que sa délégation attache la plus haute importance à l'article 16; s'il ne figurait pas dans le corps de la déclaration, la délégation du Liban ne pourrait accorder à celle-ci le même appui enthousiaste. Car, pour aussi totale et parfaite que serait par ailleurs l'énonciation des droits sociaux, économiques, politiques et juridiques de l'homme, ils n'auraient pas de raison d'être si l'homme était privé de la liberté de pensée et de croyance. Ces libertés essentielles sont les éléments qui enrichissent la vie, le bien suprême vers lequel vont les aspirations de tous.

L'article 16 répond, tel quel, aux principales préoccupations de la délégation du Liban, car il condamne toute ingérence, non seulement dans les manifestations extérieures de la vie quotidienne de l'homme, mais aussi dans le développement de sa vie intérieure. Ainsi que l'a dit le représentant de la Chine, la liberté religieuse, la liberté de pensée et de conscience assurent à l'individu l'intégrité de ses convictions intimes et lui garantissent la possibilité de décider de sa propre destinée. Cela explique la mention spéciale, faite dans le texte de l'article 16, à la liberté de changer de religion, car un tel changement peut être à la base de toute une nouvelle orientation spirituelle.

Quand on examine, à la lumière de ces considérations, les amendements proposés, on s'aperçoit qu'ils suppriment les éléments essentiels de l'article 16 et doivent, par conséquent, être écartés.

Mr. Azkoul regretted that he was obliged to confirm the opinion of the representative of the Philippines on the USSR amendment. Hitherto the Lebanese delegation had welcomed the initiative taken by the USSR in the field of social progress, even when the proposals made were difficult to realize at the current stage of human development. Consequently, it was with regret that it had to recognize the reactionary character of the USSR amendment, not only because of its refusal to ensure the individual's right to change his belief, but on account of the fact that it did not even agree to explicit recognition of religious freedom. The Lebanese delegation could not accept a draft which might have as one result the obstruction of religious teaching.

His delegation would also have to oppose the other amendments submitted, since in one way or another they would have a restrictive effect on article 16.

Mr. ANZE MATIENZO (Bolivia) stressed the fact that article 16 was concerned with a great problem of the human spirit, namely, religious belief and mutual tolerance. That was why the Bolivian delegation felt obliged to give expression to the anxiety it felt on account of the wording of that article, which was more of a sophism than a proclamation of principles. In their desire to keep in line with realities its authors had failed to give it a sufficiently lofty design.

The Bolivian delegation would have liked a brief and eloquent article regarding freedom of thought and belief; that condition would have been fulfilled if only the first phrase of the draft had been retained.

However, while using the right to express its opinion in the name of the freedom of thought which it intended to defend, the Bolivian delegation also intended to show a spirit of tolerance, and would therefore accept article 16 with all that it was meant to imply.

Mr. PLAZA (Venezuela) considered that the second part of article 16, as drafted by the Commission on Human Rights, did no more than develop the principle proclaimed in the first part, by enumerating different freedoms. But, like all enumerations, that second part was necessarily restrictive. The Venezuelan representative therefore preferred that only the first phrase of article 16 should be retained. Article 3 confined itself to proclaiming the right to life, so why could the same simplicity not be observed in connexion with freedom of thought and religion, which was also one of the most important rights of the declaration?

The Venezuelan representative thought the amendment submitted by the USSR delegation was worded in very broad terms which did not imply any restriction. In fact, as the USSR representative had pointed out, freedom of thought implied freedom of conscience and religion. That amendment therefore included the same aim as the basic text.

On the other hand, it mentioned "the laws of the country"; in view of the fact that the terms of the amendment submitted by the USSR coincided with those of his country's Constitution,

M. Azkoul regrette de devoir confirmer le jugement porté par le représentant des Philippines sur l'amendement présenté par la délégation de l'URSS. La délégation du Liban était heureuse, jusqu'ici, de voir l'URSS aller de l'avant dans le domaine social et même de la voir proposer des principes difficilement réalisables en l'état actuel de l'évolution humaine. C'est donc avec le plus grand regret qu'elle se voit obligée de reconnaître le caractère réactionnaire de l'amendement de l'URSS, non seulement parce qu'il se refuse à garantir la liberté de changer de religion, mais parce qu'il n'accepte même pas de reconnaître explicitement la liberté religieuse. La délégation du Liban ne peut accepter un texte qui pourrait avoir, entre autres effets, celui d'empêcher l'enseignement religieux.

Elle devra également se prononcer contre les autres amendements proposés, qui limitent tous l'article 16, sous une forme ou une autre.

M. ANZE MATIENZO (Bolivie) souligne qu'avec l'article 16 la déclaration aborde le grand problème de l'esprit humain, celui de la croyance religieuse, celui de la tolérance réciproque. C'est pourquoi la délégation de la Bolivie ne peut s'empêcher d'exprimer l'inquiétude provoquée par la rédaction de cet article, qui relève davantage de la casuistique que d'une proclamation de principe. Pour avoir trop voulu tenir compte des réalités, on n'a pas donné à l'article un assez grand essor.

La délégation de la Bolivie aurait voulu que l'article relatif à la liberté de pensée et de croyance fût bref et éloquent. Il l'aurait été si l'on s'était borné à retenir la première phrase du texte proposé.

Toutefois, si elle a le droit d'exprimer son opinion au nom de cette liberté de pensée qu'elle entend défendre, la délégation de la Bolivie entend également faire profession de tolérance, et c'est pourquoi elle acceptera l'article 16 dans toute l'ampleur qu'on a voulu lui donner.

M. PLAZA (Venezuela) considère que la seconde partie de l'article 16, tel qu'il a été rédigé par la Commission des droits de l'homme, ne fait que développer le principe énoncé dans la première partie, en énumérant diverses libertés; or, comme toute énumération, cette seconde partie est nécessairement restrictive. C'est pourquoi le représentant du Venezuela préférerait que l'article 16 fût réduit à la première phrase. L'article 3 se borne à proclamer le droit à la vie; pourquoi ne pas faire de même pour la liberté de pensée et de religion, qui est également un des droits les plus importants de la déclaration?

Par contre, la représentant du Venezuela estime que l'amendement présenté par la délégation de l'URSS est conçu en termes très larges, qui n'impliquent aucune restriction. En effet, comme l'a fait remarquer le représentant de l'URSS, la liberté de pensée implique la liberté de conscience et la liberté de religion. Cet amendement vise donc au même but que le texte initial.

D'autre part, il y est fait mention de la législation nationale. Étant donné que les termes de l'amendement présenté par l'URSS coïncident avec ceux de la Constitution de son pays, la délé-

the delegation of Venezuela would not hesitate in voting in its favour. If the USSR amendment were not adopted, it would vote in favour of the basic text with reservations concerning its application in Venezuela.

Miss BERNARDINO (Dominican Republic) pointed out that the representatives of the United States and of the United Kingdom had explained that the drafting of the text of article 16 was the result of detailed study and that religious personalities of the whole world had been consulted on the subject. The article, as it stood, deserved the consideration of the Committee, and the delegation of the Dominican Republic would vote in its favour.

Mr. DE ATHAYDE (Brazil) stressed the fact that article 16 was the most important article in the entire declaration of human rights. Men had, in fact, always struggled and suffered to secure the right to freedom of thought and conscience.

The Brazilian representative considered that the basic text of the article was complete and that the detailed enumeration which followed the declaration of the principle constituted the essence itself of the philosophy which should be at the basis of that article. He considered that the restrictions or limitations to which religious manifestations or practices should be subject in the common interest, were provided for in article 27.

The delegation of Brazil would give its entire support to article 16.

Mr. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay) said that he wished to make two observations concerning article 16. First, he thought that it laid too much stress on religious freedom; actually, and especially at that very time, freedom of thought should be extended particularly to the realms of politics and science. Secondly, article 16 had proclaimed freedom of conscience; that concept was not provided for by law, and was, therefore, out of place in a legal document.

Mr. Jiménez de Aréchaga could not share the opinion of the Venezuelan representative concerning the USSR amendment. He considered that article 27 provided adequate means of supervising the application of the rights laid down in the declaration. His delegation would never vote in favour of a clause which permitted a country's laws to control the exercise of the right to freedom of thought.

Mr. GARCÍA BAUER (Guatemala) considered that article 16, which was the outcome of age-long struggles, was the most important of all the articles in the declaration. It was only right to recognize that the Commission had studied it very carefully.

Referring to the amendments which had been presented, the representative of Guatemala pointed out that in the USSR amendment the only question raised was freedom of thought and the right of the individual to express his belief, whereas freedom of conscience was not mentioned, and religious freedom was dealt with in a questionable manner. Moreover, he could not accept a clause which subordinated the application of a right to the provisions of national legislation. As the representative of Belgium had already pointed out, to arrive at a positive result, it was necessary for the Governments to adjust their legislation to

gation du Venezuela n'hésitera pas à voter en sa faveur. Si cet amendement n'est pas adopté, elle votera pour le texte initial, mais en faisant une réserve quant à son application dans son pays.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) rappelle que les représentantes des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont expliqué qu'une étude minutieuse avait préparé l'élaboration du texte de l'article 16 et que des personnalités religieuses du monde entier avaient été consultées à son sujet. L'article, tel qu'il est, mérite donc la considération de la Commission, et la délégation de la République Dominicaine votera en sa faveur.

M. DE ATHAYDE (Brésil) souligne que l'article 16 est le plus important de toute la déclaration des droits de l'homme. En effet, de tous temps, des hommes ont lutté et souffert pour conquérir le droit à la liberté de pensée et de conscience.

Le représentant du Brésil considère que le texte de base de l'article est complet et que l'énumération minutieuse qui suit l'énoncé du principe constitue l'essence même de la philosophie qui doit être à la base de cet article. Quant aux restrictions ou limitations qui doivent être apportées aux manifestations ou pratiques religieuses dans l'intérêt commun, il considère qu'elles sont prévues à l'article 27.

La délégation du Brésil donnera donc tout son appui à l'article 16.

M. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay) a deux observations à présenter au sujet de l'article 16. Il estime tout d'abord que ce dernier met trop l'accent sur la liberté religieuse: en effet, à l'époque actuelle surtout, la liberté de pensée devrait s'étendre tout particulièrement aux domaines politique et scientifique. D'autre part, l'article 16 proclame la liberté de conscience: or ce concept n'est pas prévu en droit et est donc déplacé dans un document juridique.

M. Jiménez de Aréchaga regrette de ne pouvoir partager le point de vue du représentant du Venezuela au sujet de l'amendement présenté par l'URSS. Il estime que l'article 27 permet suffisamment de réglementer l'application des droits énoncés dans la déclaration. Il affirme que sa délégation ne votera jamais en faveur d'une clause qui permettrait aux législations nationales de contrôler l'exercice du droit à la liberté de pensée.

M. GARCÍA BAUER (Guatemala) considère que l'article 16, qui est le point d'aboutissement de luttes séculaires, est le plus important de tous les articles de la déclaration. Il est équitable de reconnaître que la Commission des droits de l'homme l'a étudié très minutieusement.

Présentant quelques observations sur les amendements qui ont été déposés, le représentant du Guatemala fait remarquer qu'il n'est question, dans l'amendement de l'URSS, que de la liberté de pensée et de la liberté de manifester ses croyances, que la liberté de conscience n'y est pas mentionnée et que la liberté de religion y est traitée de façon discutable. D'autre part, M. García Bauer ne peut admettre une clause tendant à subordonner l'application d'un droit aux dispositions d'une législation nationale. Comme l'a déjà fait ressortir le représentant de la Belgique, si l'on veut arriver à un résultat positif

the principles consecrated by the United Nations; they should not try, contrariwise, to make those principles subject to the laws of their respective countries.

The clause contained in the USSR amendment also subordinated the application of article 16 to the requirements of public morals. Mr. García Bauer considered article 27 covered that question sufficiently. Consequently he would not support the Soviet Union amendment.

As to the amendment submitted by the Cuban delegation, he considered that, as at present drafted, it was less broad in scope than the basic text of article 16.

The Swedish amendment which was intended to complete article 16 was superfluous for the reasons he had already stated in connexion with the USSR amendment. In his opinion, article 27 gave all the necessary guarantees in that respect.

In conclusion, Mr. García Bauer stated that his delegation would have preferred an article drafted in a more concise manner and more forceful, but he was prepared to vote in favour of article 16 as it stood, as proof of his willingness to compromise.

Mr. ABADI (Iraq) said he would have preferred to see article 16 divided into three parts, each of which would have been accompanied by an explanatory clause. The first would have dealt with freedom of expression, which would have extended to freedom to express scientific opinions as well as religious or philosophical convictions. The second part would have dealt with religious freedom as such, namely, the relationship between human beings and God; and the third part would have dealt with freedom of worship, namely the relationship of man with society.

Mr. Abadi thought such a proposal might have given rise to a very useful discussion but as he did not wish to submit a formal amendment at that stage of the discussion, he supported the amendment submitted by Saudi Arabia in its new form.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) did not understand why certain representatives had objected to the amendment submitted by his delegation, unless there was some misunderstanding. The fundamental point of the USSR amendment was inspired by a rule which had always been followed by his Government, namely, not to be content to affirm a right but to guarantee it.

Certain representatives had objected to the USSR amendment because it mentioned only freedom of thought and omitted freedom of conscience. The delegation of the Soviet Union considered that the expression "freedom of thought" was sufficiently broad in scope and included scientific and philosophic thought as well as thought in its religious forms. The USSR delegation considered that it was necessary to respect all forms of thought.

Mr. Pavlov stated once more that it might be essential, in certain cases, to restrain the free manifestation of religious beliefs, as for instance in the case of death ritual. He therefore maintained the USSR amendment because he considered that

il faut que les gouvernements s'efforcent d'ajuster leurs législations aux principes consacrés par l'Organisation des Nations Unies et qu'ils n'essaient pas, au contraire, de faire dépendre l'application de ces principes des lois de leur pays respectif.

La clause contenue dans l'amendement de l'URSS tend également à subordonner l'application de l'article 16 aux règles de la morale publique. M. García Bauer considère que l'article 27 répond suffisamment à cette préoccupation. Il déclare, en conséquence, qu'il ne donnera pas son appui à l'amendement de l'Union soviétique.

Quant à l'amendement présenté par la délégation de Cuba, il estime qu'il est beaucoup moins large que le texte de base de l'article 16.

Il considère que l'amendement de la Suède visant à compléter l'article 16 est superflu pour la même raison que celle qu'il a invoquée au sujet de l'amendement de l'URSS. Selon lui, l'article 27 donne toute garantie à ce sujet.

M. García Bauer déclare en conclusion que sa délégation aurait préféré un article plus concis et qui aurait eu plus de force, mais qu'elle est toutefois prête à voter pour l'article 16 tel quel, pour faire preuve d'esprit de conciliation.

M. ABADI (Irak) indique qu'il aurait préféré voir l'article 16 divisé en trois parties, dont chacune aurait été accompagnée d'une clause explicative. La première aurait traité de la liberté d'expression, qui s'étendrait aussi bien à la liberté d'exprimer des opinions scientifiques qu'à celle d'exprimer des convictions religieuses ou philosophiques. La deuxième aurait traité de la liberté religieuse proprement dite, c'est-à-dire des relations des êtres humains avec Dieu; et la troisième de la liberté du culte, c'est-à-dire des rapports de l'homme avec la société.

M. Abadi pense que cette proposition aurait pu donner lieu à une discussion très profitable mais, ne voulant pas présenter d'amendement formel à ce stade du débat, il se rallie à l'amendement proposé par l'Arabie saoudite, sous sa nouvelle forme.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne comprend pas pourquoi certains représentants se sont élevés contre l'amendement proposé par sa délégation, à moins qu'il ne s'agisse d'un malentendu. La partie fondamentale de cet amendement s'inspire d'une règle qui a toujours été suivie par le Gouvernement de son pays, celle de ne pas se contenter d'affirmer un droit, mais de le garantir.

Certains représentants ont reproché à l'amendement de l'URSS de ne mentionner que la liberté de pensée et d'omettre la liberté de conscience. La délégation de l'Union soviétique estime que l'expression "liberté de pensée" est suffisamment large et comprend la pensée scientifique, la pensée philosophique ainsi que la pensée dans ses manifestations religieuses. La délégation de l'URSS considère qu'il est essentiel de respecter les unes et les autres.

M. Pavlov répète qu'il peut être indispensable, dans certains cas, de restreindre la libre manifestation de croyances religieuses, comme par exemple dans les cas de meurtres rituels. Il maintient donc l'amendement de l'URSS, considérant

it was not contrary to the principles set forth in the declaration of human rights.

He felt that article 16 was unbalanced and that it discriminated in favour of religious freedom. He also thought that the detailed enumeration figuring in that article was not a very happy one.

Mr. KAYALY (Syria) argued that the principle of freedom of thought was really laid down in three articles of the draft declaration: article 16 which dealt with freedom of thought and religion; article 17 which dealt with freedom of opinion, and with freedom to express that opinion, and article 18 which dealt with freedom of assembly and association.

In order to understand article 16 fully, it was essential to know the reasons which had led its authors to include ideas with a controversial background. The discussion of those ideas had shown that there were various trends of thought and practically all the representatives had expressed their fear of seeing the different forms of freedom of thought restricted in any way.

Mr. Kayaly wondered whether, in order to obviate all controversy, doubts and apprehensions, it would not be wise merely to state the principle in article 16, without going into details which would be more suitably inserted in the covenant or in the measures of implementation. He thought it might be preferable simply, in a short article, to define all that was required by contemporary civilization: freedom of thought, freedom of conscience and freedom of religion. Since the amendment submitted by Saudi Arabia, in its revised form, fulfilled those conditions, the Syrian delegation would vote for it.

Moreover, if all the nations finally decided to base their relations on tolerance and on respect for the opinions of others, it would be unnecessary to include controversial clauses in the declaration; it would be enough to state general principles.

Mrs. LINDSTRÖM (Sweden) remarked that a number of representatives had maintained that in view of the existence of article 27, the clause which she wished to add to article 16 was redundant.

She pointed out that similar observations had been made by members of the Committee in connexion with other articles and that, in some cases, it had been decided that it was necessary to reiterate principles which had already been stated.

It had frequently been said in the Committee that the declaration of human rights was meant for the man in the street. It could hardly be hoped, however, that the latter would know the declaration by heart and would always be able to find the relevant article. Mrs. Lindström quoted practical examples to show that some repetition in the text of the declaration was desirable. Hence she considered that she had good reason for maintaining her amendment.

Mr. BAROODY (Saudi Arabia) urged that the reference to the individual's right to change his religion should not be retained in article 16. He asked the French representative whether his Government had consulted the Moslem peoples of North Africa and other French territories before accepting that text, or whether it intended to im-

qu'il n'est pas contraire aux principes énoncés dans la déclaration des droits de l'homme.

M. Pavlov estime que l'article 16 est mal équilibré et qu'il contient une discrimination en faveur de la liberté religieuse. Il pense d'autre part que l'énumération de détails figurant dans cet article n'est pas heureuse.

M. KAYALY (Syrie) souligne que le principe de la liberté de pensée est énoncé, en réalité, dans trois articles du projet de déclaration: l'article 16, qui traite de la liberté de pensée et de religion; l'article 17, qui traite de la liberté d'opinion et de la liberté d'exprimer cette opinion; et l'article 18, qui traite du droit de participer à des réunions et de faire partie d'associations.

Pour se faire une opinion précise sur l'article 16, il faudrait connaître les raisons qui ont poussé ses auteurs à y insérer des idées donnant matière à controverses. La discussion de ces idées a d'ailleurs montré qu'il existe différents courants de pensées, et presque tous les représentants ont exprimé leurs craintes de voir restreindre les diverses libertés de pensée.

M. Kayaly se demande s'il ne serait pas sage, pour éviter toutes ces controverses, tous ces doutes et toutes craintes, de se borner à énoncer le principe dans l'article 16, sans entrer dans des questions de détails qui trouveraient mieux leur place dans le pacte ou les mesures de mise en œuvre. Ne serait-il pas préférable de définir simplement, dans un article concis, tout ce que la civilisation actuelle demande: la liberté de pensée, la liberté de conscience et la liberté de religion? C'est parce que, sous sa nouvelle forme, l'amendement présenté par l'Arabie saoudite répond à ces conditions que la délégation de la Syrie votera en sa faveur.

D'ailleurs, si toutes les nations se décidaient enfin à fonder leurs relations sur la tolérance et sur le respect des opinions d'autrui, il n'y aurait pas lieu d'inclure, dans la déclaration, des clauses donnant matière à controverse, car il suffirait d'y énoncer des principes généraux.

Mme LINDSTRÖM (Suède) constate que, en raison de l'existence de l'article 27, plusieurs représentants ont fait ressortir l'inutilité de la clause qu'elle désire ajouter à l'article 16.

Elle fait remarquer que des observations analogues ont déjà été faites par des membres de la Commission à propos d'autres articles et que, dans certains cas, un rappel de principes déjà énoncés a été conservé lorsqu'il a été jugé nécessaire de le faire.

On a souvent répété aussi, au sein de la Commission, que la déclaration des droits de l'homme était destinée au profane. Peut-on espérer que celui-ci connaîtra parfaitement la déclaration et qu'il se reportera toujours à l'article pertinent? Mme Lindström démontre, à l'aide d'exemples pratiques, qu'il est préférable de faire certaines répétitions dans le texte de la déclaration. C'est pourquoi elle estime qu'elle peut, à bon droit, maintenir son amendement.

M. BAROODY (Arabie saoudite), insistant sur la nécessité de ne pas conserver la mention, à l'article 16, de la liberté de changer de religion, demande au représentant de la France si son Gouvernement a consulté les populations musulmanes de l'Afrique du Nord et d'autres territoires français avant d'accepter ce texte ou s'il

pose it on them arbitrarily. He also asked the other colonial Powers, notably the United Kingdom, Belgium and the Netherlands, whether they were not afraid of offending the religious beliefs of their Moslem subjects by imposing that article on them.

He reminded the representative of Lebanon that 40 per cent of the Lebanese population was Moslem, and asked him whether the whole of that population had authorized him to approve article 16 *in toto*. Mr. Baroody asked those questions because mention had been made of the fact that the Commission on Human Rights had consulted various religious bodies.

Mr. Baroody analysed the revised version of his amendment and pointed out that to mention the individual's right to change religion was superfluous, as that particular freedom was implied in the principle of freedom of belief.

In connexion with the remarks of the representative of China, Mr. Baroody stated that Mr. Chang was over-optimistic in believing that missionaries should be given a chance not to repeat past mistakes. Mr. Baroody did not question the high personal integrity of most missionaries, but he feared that many would still be used for the ends of certain alien political forces.

He hoped there would be no opposition to his revised text, in view of the fact that it retained all the essential ideas contained in the basic text of article 16.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) observed that, as a believer, he wished to speak in the name of all men—for all, whether they knew it or not, had some kind of faith even those who had no religious belief—and all could attain the same moral elevation. He therefore considered that no distinction should be made between the different faiths, which were all worthy of respect. That was why the Cuban delegation had submitted its amendment (A/C.3/232), which took into consideration the two essential aspects of human belief: the philosophical aspect and the religious aspect.

In his opinion, article 16 was among those which had been least well drafted by the Commission on Human Rights. It began with a phrase which meant nothing, as it stated a right which was evident, which existed *a priori* and which need not be defended. The rights which did need defending were, for example, freedom of information and freedom of expression.

The second part of the article was unsatisfactory; it placed too much emphasis on the individual's right to change his religion, and thus weakened the absolute value of freedom of thought, conscience and religion proclaimed in the first phrase. The scale of values was thus not observed.

Nevertheless, in a spirit of conciliation, the Cuban delegation was prepared to accept the second part of article 16, but it requested that its amendment should be put to a vote and that in any case the parts of the basic text of article 16 should be voted on separately.

The Cuban delegation, for its part, would not be able to vote for the first phrase.

The meeting rose at 1.20 p.m.

est décidé à le leur imposer de façon arbitraire. Il demande également aux autres Puissances coloniales, notamment au Royaume-Uni, à la Belgique et aux Pays-Bas, si elles ne craignent pas de heurter les croyances religieuses de leurs sujets musulmans en leur imposant cet article.

Il rappelle au représentant du Liban que 40 pour 100 de la population libanaise est musulmane, et il lui demande s'il a reçu mandat de cette population toute entière pour approuver l'article 16 *in toto*. M. Baroody pose ces questions car on a signalé que la Commission des droits de l'homme avait consulté diverses organisations religieuses.

Analysant ensuite la nouvelle version de son amendement, M. Baroody souligne qu'il est inutile de parler de la liberté de changer de religion puisque le principe de la liberté de conviction implique cette liberté particulière.

M. Baroody déclare, à propos des observations formulées par le représentant de la Chine, que ce dernier fait preuve d'un optimisme excessif en considérant qu'il conviendrait de donner aux missionnaires l'occasion de ne pas répéter les erreurs passées. M. Baroody ne met pas en doute la haute intégrité de la plupart des missionnaires, mais il craint qu'un grand nombre d'entre eux ne soient encore les instruments de certains éléments politiques étrangers.

Le représentant de l'Arabie saoudite espère que son nouveau texte ne suscitera aucune opposition, étant donné qu'il retient toutes les idées essentielles du texte initial de l'article 16.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) indique que, en sa qualité de croyant, il voudrait parler au nom de tous les hommes, car tous, qu'ils le pensent ou non, ont une croyance quelconque, même ceux qui n'ont pas de foi religieuse, et tous peuvent atteindre au même degré d'élévation morale. C'est pourquoi M. Pérez Cisneros estime qu'il ne doit pas y avoir de distinction entre les différentes croyances, qui ont toutes droit au respect des hommes. C'est pourquoi la délégation de Cuba a présenté son amendement (A/C.3/232), qui tient compte des deux aspects essentiels de la croyance humaine: l'aspect philosophique et l'aspect religieux.

D'après M. Pérez Cisneros, l'article 16 est un de ceux qui ont été le moins bien rédigés par la Commission des droits de l'homme. En effet, il commence par une phrase qui ne signifie rien, puisqu'elle énonce un droit qui est évident, qui existe *a priori* et qui n'a pas à être défendu. Ce qui doit être défendu c'est par exemple la liberté d'information et la liberté d'expression.

La seconde partie de l'article est peu satisfaisante; elle met trop l'accent sur la liberté de changer de religion, affaiblissant ainsi la valeur absolue de la liberté de pensée, de conscience et de religion, proclamée dans la première phrase. L'échelle des valeurs n'est donc pas respectée.

Toutefois, pour faire preuve d'esprit de conciliation, la délégation de Cuba est disposée à accepter la seconde partie de l'article 16, mais elle demande que son amendement soit mis aux voix et que, en tout état de cause, il soit procédé à un vote par division sur le texte de base de l'article 16.

La délégation de Cuba, pour sa part, ne pourra pas voter pour la première phrase.

La séance est levée à 13 h. 20.